



# snalc

de l'école au supérieur

## MINISTÈRE : LE **POULET** SANS TÊTE

— DOSSIER —

« **REVALORISATION** »  
DES ENSEIGNANTS



# QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC  
#1477 - MAI 2023

## SOMMAIRE

### 4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ► « Revalorisation » des enseignants : loin du compte, et loin des 10% promis
- 5 ► Revalorisation 2023 : tableau des gains selon le ministère
- 6 ► Le Socle : sans contreparties, mais avec inflation
- 7 ► Le Pacte : un piège, un chantage, mais pas une revalorisation
- 8 ► Promotions de grade : vers la fin du protocole PPCR ?  
► La revalorisation des contractuels enseignants, CPE et psy-EN : un trompe-l'œil

### 9 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 9 ► Le Pacte : tout un poème...  
► Évaluation des écoles et EPLE : « l'effet établissement » prétendument visé
- 10 ► Aménagements d'assiduité en maternelle : le ministère retire enfin ses œillères  
► Enseignement de la natation : quels risques pour le professeur des écoles ?
- 11 ► Baccalauréat : attendre ici la fin ?  
► Collège : bulle d'incertitude ?

### 12 LES PERSONNELS

- 12 ► Réforme des retraites : le SNALC se bat jusqu'au Conseil constitutionnel  
► Retraites : et maintenant ?
- 13 ► Retraite : IPES et droits des professeurs retraitables  
► Ne l'oubliez pas

### 14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

### 15 BULLETIN D'ADHÉSION

**snalc**  
de l'école au supérieur

**snalc.fr**

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75 421 PARIS CEDEX 09

**Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):**  
**snalc.fr, bouton « CONTACT »**

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**  
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**  
Tél : 06.16.33.48.82 - quinzaine@snalc.fr  
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugard s.a.** (61),  
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 2<sup>ème</sup> trimestre 2023  
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

## ACTUALITÉ

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# LYCÉES PROFESSIONNELS : LA RÉFORMITE NE S'ARRÊTE PLUS



**L**e SNALC accueille avec de fortes craintes les annonces faites par le président de la République sur une énième réforme de la voie professionnelle. Si le budget affiché d'un milliard est loin d'être ridicule, rappelons que l'essentiel de la somme sera absorbé par la mesure de gratification des élèves, qui n'a pas d'impact réel sur la structuration de nos établissements ni de nos formations.

Deux annonces nous semblent inacceptables en l'état. Tout d'abord l'instrumentalisation des lycées professionnels au service des branches professionnelles, dans un « adéquationnisme » qui fait passer l'École de la République au second plan, loin derrière les intérêts économiques à court terme. Si le SNALC n'avait aucun souci avec le fait de rendre transparents les taux d'insertion de tel ou tel bac, il considère que le raisonnement simpliste du « fermons les sections non insérantes et ouvrons des sections insérantes » est à courte vue. On oublie que les professeurs de lycées professionnels forment aussi et avant tout des élèves devant disposer d'une large culture générale et professionnelle, et non des exécutants Kleenex dont on se débarrasse cinq ou dix ans plus tard car leur formation ne correspond plus aux derniers souhaits en date des entreprises. Le SNALC est ouvert à une réflexion sur la carte des formations, mais en sortant des clichés et du « tout régional » : un lycéen professionnel n'a pas à être assigné à résidence.

Ensuite, le SNALC est également opposé à l'allongement de 50% des périodes de formation en classe de terminale, quand bien même il ne concernerait pas 100% des élèves. Nos élèves n'ont pas besoin de 50% de PFMP en plus pour s'insérer – qui sont autant de semaines de cours en moins – mais au contraire de retrouver les heures d'enseignement perdues lors de la réforme du précédent quinquennat. Si Emmanuel Macron voulait réellement renforcer les fondamentaux, il n'aurait pas fait autant de coupes dans les horaires élève en français et en mathématiques lors de son premier mandat.

Le SNALC alerte également sur la volonté de multiplier les mentions complémentaires sous la dénomination « bac +1 ». Il conviendrait de retrouver un parcours en 4 ans pour la majorité des élèves, et non de créer une course à la qualification supplémentaire, qui permet d'offrir

une main d'œuvre à bas coût et de dévaloriser le diplôme du baccalauréat, qui n'offrirait que du « second choix » aux employeurs.

Le SNALC signale que beaucoup des mesures annoncées pour créer des groupes à effectifs réduits ou prétendument apporter de l'aide aux élèves allophones ou en situation de handicap reposent sur le chantage du « pacte enseignant ». Si ce dernier offre aux PLP une rémunération supplémentaire loin d'être négligeable (jusqu'à 7 500 € annuels), il demande de s'investir dans tant de missions à la fois (heures supplémentaires, remplacements de courte durée, référent, coordonnateur...) qu'il n'est pas dit que le jeu en vaille la chandelle. De plus, il va accroître les inégalités entre collègues, tout le monde n'étant pas en capacité matérielle ou morale de supporter cette gigantesque charge de travail en plus.

Le SNALC s'inquiète également de l'avenir des PLP pros avec l'introduction de la formation en réalité virtuelle et le développement du recrutement de professeurs-associés, à mi-temps pour l'instant, comme l'a précisé le président.

Le SNALC accueille favorablement la généralisation des bureaux de liaison avec les entreprises dans chaque lycée professionnel, avec un personnel dédié. Il est également demandeur d'une simplification du nom des spécialités de bac pro.

Enfin, le SNALC demande à Emmanuel Macron d'arrêter de vanter des éléments majoritairement rejetés de sa précédente réforme. Il conviendrait de supprimer le dispositif du « chef-d'œuvre », d'arrêter avec la co-intervention imposée au détriment des heures élève, et de stopper les dérives liées aux familles de métier en seconde, qui n'aident certainement pas à l'insertion. De même, vanter la réussite de l'apprentissage alors même que près d'un contrat sur trois est rompu avant son terme sur les niveaux CAP et bac montre que le président ne maîtrise pas ce dossier, et se réfère à des images d'Épinal sur le sujet. ■

Par **Guillaume LEFÈVRE**, secrétaire national du SNALC chargé de l'enseignement professionnel.  
Paris, le 4 mai 2023

# MINISTÈRE : LE POULET SANS TÊTE



**À** voir la politique menée depuis un an à l'Éducation nationale, notre ministère fait l'effet d'un poulet sans tête qui continue de courir dans tous les sens, sans rime ni raison.

Grandes annonces du président de la République qui feraient presque oublier qu'il existe un ministre, réforme du collège absolument délirante, réforme de la réforme de la réforme de la voie professionnelle, bac en mars, nouvelles charges de travail pour des directions d'école épuisées, inclusion scolaire hors de tout contrôle et de toute dimension humaine... rien ne va.

Imaginez un ministre qui aurait déclaré publiquement avoir mis ses enfants dans l'établissement privé le plus huppé qu'on puisse imaginer. Imaginez ensuite ce même ministre partir en croisade contre le manque de mixité sociale entre les établissements publics. À l'Éducation nationale, c'est possible ! On fait le contraire de ce que l'on préconise, et on préconise uniquement des choses dont on sait qu'elles ne changeront rien, voire qu'elles aggraveront l'existant.

De même, voyez-les tous, la main sur le cœur, des trémolos dans la voix, prétendre venir au secours des élèves en situation de handicap. Et admirez-les maltraiter les AESH et les enseignants dans le même temps, et vouloir désormais fusionner les métiers d'AED et d'AESH, car les spécificités professionnelles des uns et des autres n'ont visiblement aucune importance. Ou regardez-les contribuer chaque année à accroître la crise des recrutements tout en assurant que chaque heure de cours perdue sera désormais remplacée. Des élèves manquent 4 mois de français ou 6 mois de mathématiques ? Ils font la chasse aux vilains professeurs qui partent pour une fois en formation afin que l'heure de SVT soit assurée au pied levé par un collègue d'anglais qui traînait par là et qui n'a même pas la classe. Et dans le même temps, on détruit l'année de terminale avec un

bac qui occasionne des pertes d'heures de cours et un absentéisme des élèves jamais vus du fait d'un calendrier idiot et anti-pédagogique.

On pourrait multiplier les exemples à l'envi. Mais n'oublions pas que dans ce poulet sans tête, certains réflexes demeurent. Le réflexe budgétaire, pour faire croire qu'on fera mieux avec moins. Mieux de cours avec moins d'enseignants. Mieux d'inclusion avec moins d'AESH et moins de places en instituts spécialisés. Mieux de numérique avec moins d'heures de technologie.

Le SNALC est là pour apporter des neurones en bon état de marche afin que le poulet aille enfin dans la bonne direction. Pour rappeler que le chantage au « travailler plus pour gagner plus » envers un métier paupérisé relève d'une volonté de nuire sciemment à des êtres humains. Pour signaler que même en affichant de belles intentions, on ne peut réformer perpétuellement une voie professionnelle qui a surtout besoin de souffler et de faire le bilan de tous les changements passés pour éradiquer ceux qui ont aggravé les choses. Pour faire preuve d'humanité, car on ne peut avoir ouvert le dossier de la direction d'école suite au suicide d'une collègue surmenée de travail pour aboutir à des charges de travail supplémentaires.

Chaque fois que le ministère délire, le SNALC se bat pour le ramener à la raison, pour montrer la réalité des choses aux médias et aux citoyens, avec de plus en plus d'efficacité et de succès. Que ce soit dans votre travail au quotidien comme dans les grandes orientations nationales, le SNALC indique la bonne direction, et plus nous serons nombreux à la pointer du doigt, plus nous augmenterons nos chances de finir par nous y rendre. ■

*Le président national, **Jean-Rémi GIRARD**,  
Paris, le 15 mai 2023*



# «REVALORISATION» DES ENSEIGNANTS:

## LOIN DU COMPTE, ET LOIN DES 10% PROMIS

Dossier rédigé par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC. Avec la contribution de **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale chargée des contractuels et de **Philippe TRÉPAGNE**, secrétaire national chargé de la gestion des personnels.

**Il aura fallu près d'une semaine après les annonces du président de la République pour que les organisations syndicales représentatives reçoivent enfin le document indiquant les augmentations réelles par grade et par échelon. Le SNALC constate déjà que la transparence en période de communication médiatique, c'est pour les autres.**

**I**l faut dire que le tableau reçu, même s'il est fabriqué de façon à embellir les mesures prises, est sans appel: il n'y a pas 10% d'augmentation pour tous, ni même 10% en moyenne. Le SNALC vous propose donc une analyse précise de ce document, afin de comprendre et de faire comprendre autour de vous le « socle » et le « pacte ».



© SNALC - Estelle Meunier

# REVALORISATION 2023 : TABLEAU DES GAINS SELON LE MINISTÈRE

REVALORISATION INDEMNITAIRE - DÉTAIL PAR GRADE ET ÉCHELON DE L'ÉVOLUTION DES RÉMUNÉRATIONS EN 2023 (ENSEIGNANTS DU PUBLIC ET DU PRIVÉ, CPE ET PSY-EN)

## NOUVEAU MONTANT D'ISOE/ISAE & IND. ASSIMILÉES : 2 550€ BRUTS ANNUELS

Grade	Échelon	Durée cumulée de carrière	Sept. 2022 - Rémunération mensuelle de base (valeur au 01/07/2022)		Hauts de l'ISOE, de l'ISAE & des autres indemnités de fonction		Hauts de la prime d'attractivité en 2023 (valeur au 01/07/2022)		Hausse de l'indemnité-revalorisation ISOE/ISAE		Niveau de rémunération 2023 et hausse par rapport au salaire net socle de fin 2022		PACTE				SOCLE & PACTE					
			Brute	Nette	Gain indemnitaire annuel brut	Gain indemnitaire annuel net	Gain de prime d'attractivité	Gain indemnitaire annuel brut	Gain indemnitaire annuel net	Brute	Nette	Gain mensuel net par rapport à sept. 2022	Gains nets totaux en % par rapport à sept. 2022	Gain indemnitaire annuel brut	Gain indemnitaire annuel net	Avec 1 unité de Pacte	Gains nets totaux en % par rapport à sept. 2022	Avec 2 unités de Pacte	Gains nets totaux en % par rapport à sept. 2022	Avec 3 unités de Pacte	Gains nets totaux en % par rapport à sept. 2022	Gain mensuel net total en septembre 2023 par rapport à janvier 2023
Stag (ps plein / élèves)	1	De 0 à 1 an	2 075 €	1 658 €	+ 1 294 € / 1 350 €	+ 930 €	+ 795 €	+ 2 252 €	2 254 €	1 819 €	161 €	+ 9,7%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	1	De 0 à 1 an	1 974 €	1 572 €	+ 647 € / 675 €	+ 930 €	+ 795 €	+ 1 591 €	2 254 €	1 729 €	157 €	+ 10,0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Classe normale	2	De 1 à 2 ans	2 406 €	1 926 €	+ 1 294 € / 1 350 €	+ 780 €	+ 667 €	+ 2 102 €	2 593 €	2 076 €	151 €	+ 7,8%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	245 €	12,7%	339 €	17,6%	433 €	22,5%		
	3	De 2 à 4 ans	2 427 €	1 942 €	+ 1 294 € / 1 350 €	+ 1 320 €	+ 1 128 €	+ 2 642 €	2 649 €	2 131 €	189 €	+ 9,7%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	283 €	14,6%	378 €	19,4%	472 €	24,3%		
	4	De 4 à 6 ans	2 444 €	1 953 €	+ 1 294 € / 1 350 €	+ 1 680 €	+ 1 436 €	+ 3 002 €	2 696 €	2 168 €	215 €	+ 11,0%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	309 €	15,8%	403 €	20,7%	498 €	25,5%		
	5	De 6 à 8,5 ans	2 484 €	1 982 €	+ 1 294 € / 1 350 €	+ 1 780 €	+ 1 521 €	+ 3 102 €	2 744 €	2 204 €	222 €	+ 11,2%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	316 €	16,0%	410 €	20,7%	505 €	25,5%		
	6	De 8,5 à 11,5 ans	2 545 €	2 029 €	+ 1 294 € / 1 350 €	+ 1 600 €	+ 1 368 €	+ 2 922 €	2 790 €	2 238 €	209 €	+ 10,3%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	303 €	15,0%	398 €	19,6%	492 €	24,2%		
	7	De 11,5 à 14,5 ans	2 676 €	2 133 €	+ 1 294 € / 1 350 €	+ 600 €	+ 513 €	+ 1 922 €	2 838 €	2 271 €	138 €	+ 6,5%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	232 €	10,9%	326 €	15,3%	421 €	19,7%		
	8	De 14,5 à 16 ans	2 818 €	2 244 €	+ 1 294 € / 1 350 €	-	-	+ 1 322 €	2 930 €	2 339 €	95 €	+ 4,2%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	189 €	8,4%	284 €	12,6%	378 €	16,8%		
	9	De 16 à 22 ans	2 978 €	2 371 €	+ 1 294 € / 1 350 €	-	-	+ 1 322 €	3 090 €	2 466 €	95 €	+ 4,0%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	189 €	8,0%	284 €	12,0%	378 €	15,9%		
	10	De 22 à 26 ans	3 134 €	2 493 €	+ 1 294 € / 1 350 €	-	-	+ 1 322 €	3 246 €	2 588 €	95 €	+ 3,8%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	189 €	7,6%	284 €	11,4%	378 €	15,2%		
	11	A partir de 26 ans	3 347 €	2 662 €	+ 1 294 € / 1 350 €	-	-	+ 1 322 €	3 459 €	2 757 €	95 €	+ 3,6%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	189 €	7,1%	284 €	10,7%	378 €	14,2%		
Hors-classe	1	De 20 à 22 ans	2 945 €	2 342 €	+ 1 294 € / 1 350 €	-	-	+ 1 322 €	3 057 €	2 438 €	95 €	+ 4,1%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	189 €	8,1%	284 €	12,1%	378 €	16,1%		
	2	De 22 à 24 ans	3 110 €	2 473 €	+ 1 294 € / 1 350 €	-	-	+ 1 322 €	3 222 €	2 589 €	95 €	+ 3,8%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	189 €	7,7%	284 €	11,5%	378 €	15,3%		
	3	De 25 à 27,5 ans	3 323 €	2 643 €	+ 1 294 € / 1 350 €	-	-	+ 1 322 €	3 435 €	2 738 €	95 €	+ 3,6%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	189 €	7,2%	284 €	10,7%	378 €	14,3%		
	4	De 27,5 à 30 ans	3 551 €	2 824 €	+ 1 294 € / 1 350 €	-	-	+ 1 322 €	3 653 €	2 919 €	95 €	+ 3,4%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	189 €	6,7%	284 €	10,0%	378 €	13,4%		
	5	De 30 à 33 ans	3 784 €	3 008 €	+ 1 294 € / 1 350 €	-	-	+ 1 322 €	3 896 €	3 104 €	95 €	+ 3,2%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	189 €	6,3%	284 €	9,4%	378 €	12,6%		
	6	De 33 à 36 ans	3 992 €	3 174 €	+ 1 294 € / 1 350 €	-	-	+ 1 322 €	4 104 €	3 269 €	95 €	+ 3,0%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	189 €	6,0%	284 €	8,9%	378 €	11,9%		
	7	A partir de 36 ans	4 065 €	3 232 €	+ 1 294 € / 1 350 €	-	-	+ 1 322 €	4 177 €	3 327 €	95 €	+ 2,9%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	189 €	5,9%	284 €	8,8%	378 €	11,7%		
	1	De 25 à 27 ans	3 454 €	2 747 €	+ 1 294 € / 1 350 €	-	-	+ 1 322 €	3 566 €	2 842 €	95 €	+ 3,5%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	189 €	6,9%	284 €	10,3%	378 €	13,8%		
	2	De 27 à 29 ans	3 648 €	2 901 €	+ 1 294 € / 1 350 €	-	-	+ 1 322 €	3 760 €	2 996 €	95 €	+ 3,3%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	189 €	6,5%	284 €	9,8%	378 €	13,0%		
	3	De 29 à 31,5 ans	3 842 €	3 055 €	+ 1 294 € / 1 350 €	-	-	+ 1 322 €	3 954 €	3 150 €	95 €	+ 3,1%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	189 €	6,2%	284 €	9,3%	378 €	12,4%		
4	De 31 à 37 ans	4 109 €	3 266 €	+ 1 294 € / 1 350 €	-	-	+ 1 322 €	4 221 €	3 382 €	95 €	+ 2,9%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	189 €	5,8%	284 €	8,7%	378 €	11,6%			
5	A partir de 37 ans	4 400 €	3 497 €	+ 1 294 € / 1 350 €	-	-	+ 1 322 €	4 512 €	3 592 €	95 €	+ 2,7%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	189 €	5,4%	284 €	8,1%	378 €	10,8%			

Source : Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

## LE SOCLE : SANS CONTREPARTIES, MAIS AVEC INFLATION

La part dite « socle » des mesures correspond à une augmentation indemnitaire (ISOE, ISAE, indemnités spécifiques) d'un même montant pour tous, et d'une tranche de prime d'attractivité pour une minorité.

L'augmentation indemnitaire pour tous est en moyenne de 95 € net par mois. Un léger différentiel existe entre le premier degré (environ 96 €) et le second degré (environ 92 €), puisque le gouvernement aligne sur un même montant ISAE du premier degré et ISOE du second degré. À noter que le tableau omet la situation des professeurs agrégés alors même qu'il est titré « enseignants du public et du privé, CPE et Psy-EN », et que les agrégés toucheront les mêmes sommes (mais qui représentent du coup un pourcentage inférieur pour eux).

► Le SNALC a demandé que trois tableaux lui soient communiqués : un pour les PE, un pour les certifiés au sens large/CPE/PsyEN, et un pour les agrégés. Le SNALC dénonce l'ostracisme du ministère envers les professeurs agrégés, qui sont maintenant exclus même des documents transmis aux organisations syndicales représentatives<sup>1</sup>.

Le tableau du ministère, même en excluant les agrégés des calculs, est clair : il n'y a pas 10 % d'augmentation pour tous, ni même 10 % en moyenne. Pour les deux tiers des enseignants concernés par le tableau, l'augmentation est comprise entre 2,7 % et 4,2 %, et est donc déjà mangée par l'inflation. La moyenne réelle est de 5,5 %, hors agrégés. En s'appuyant sur des constats faux, le ministère différencie très fortement les 11,5 premières années de carrière et les autres, alors même que l'OCDE indique que l'écart de rémunération pour les enseignants français est plus important en milieu de carrière<sup>2</sup>. Or, les milieux de carrière ne touchent ici que le montant minimum de la revalorisation.



► Le SNALC exige qu'à minima, la revalorisation socle atteigne les 10 % promis en moyenne, avec une répartition équitable et indépendante de l'ancienneté.

Il est enfin à noter que même si la revalorisation réelle et sans contreparties était de 10 %, nous serions loin du compte. Le SNALC a transmis au ministère dès 2019 une large étude sur la rémunération des enseignants, au regard de ce qui s'effectue dans le reste de la fonction publique d'État. Sans surprise, ils sont très en dessous de la moyenne des fonctionnaires de catégorie A (de plus de 900 € par mois), alors même qu'ils ont un niveau de recrutement (bac+5) supérieur à la quasi totalité de leurs pairs.

► Le SNALC porte depuis plusieurs années auprès des parlementaires le projet d'une loi de programmation pluriannuelle afin que la rémunération fixe des enseignants atteigne, dans les 5 ans, la moyenne de celle des fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique d'État.

► Le SNALC exige que le point d'indice soit de nouveau indexé sur l'inflation pour tous les fonctionnaires.

Notons enfin deux derniers éléments. Tout d'abord, d'après le dossier de presse, les

professeurs documentalistes verront enfin leur indemnité alignée sur la part fixe de l'ISOE.

► Le SNALC rappelle que cette mesure répond à une de ses revendications de longue date. Le SNALC indique avoir porté les intérêts des professeurs documentalistes lors des échanges avec le ministère, aussi bien sur l'aspect financier que pour dénoncer (seul) le fait que le ministère n'inclutait pas les professeurs documentalistes dans les enseignants dans son document de travail.

Enfin, cette hausse indemnitaire ne concerne une nouvelle fois pas les PRAG ni les PRCE, ni d'ailleurs les professeurs de chaire supérieure. Une grande partie des enseignants exerçant en post-bac sont donc purement et simplement ignorés, alors même que l'inflation, elle, n'ignore personne.

► Le SNALC exige que toute mesure de revalorisation n'oublie personne. Il demande notamment aux ministères de l'Éducation nationale et du Supérieur d'ouvrir le dossier de la rémunération des PRAG et des PRCE, qui bénéficient systématiquement du pire de chaque ministère en la matière. ■

(1) Suite à la demande du SNALC, le ministère va (enfin) produire des tableaux par corps.

(2) <https://www.radiofrance.fr/franceinter/salaire-des-enseignants-la-france-toujours-mauvaise-eleve-d-apres-le-dernier-rapport-de-l-ocde-6044324>

## LE PACTE : UN PIÈGE, UN CHANTAGE, MAIS PAS UNE REVALORISATION

**P**our le SNALC, le simple fait de faire apparaître le pacte dans un tableau intitulé « revalorisation indemnitaire » est une insulte faite à l'intelligence des collègues. Le terme revaloriser a un sens dans la langue française, et ce sens n'est pas « travailler plus pour gagner plus ».

► Le SNALC a porté et continuera de porter dans tous les grands médias nationaux que le pacte n'est pas une mesure de revalorisation.

À l'heure où j'écris cet article, une partie du fonctionnement de ce pacte est encore incertaine, notamment son articulation entre un cadre national et une autonomie locale. Ce que l'on sait, c'est qu'un pacte est un engagement (via une lettre de mission) sur une à trois tâches (les fameuses briques du pacte), rémunérées chacune 1250 € brut. Certaines tâches sont clairement plus importantes que d'autres, et figurent dans tous les exemples de pacte du dossier de presse. Il s'agit des 18h de remplacements de courte durée dans le secondaire, et des 18h de soutien/accompagnement en classe de sixième dans le primaire. Est-ce à dire que tout pacte contiendra obligatoirement cette brique imposée ? Cela dépend probablement des lois de l'offre et de la demande au sein de chaque école ou établis-

sement ; et du positionnement personnel du chef d'établissement ou de l'IEN. On retrouvera sans doute tous les phénomènes que l'on connaît déjà avec les indemnités pour mission particulière : taux différents d'un lieu à l'autre, népotisme, inégalité d'accès pour des catégories comme les temps partiels, les TZR, etc.

Le SNALC voit dans cette focalisation sur le pacte une tromperie et une forme de chantage. Une tromperie, car on présente comme une mesure de revalorisation quelque chose qui vise en priorité à

« boucher les trous » en contraignant les collègues à s'engager dans le remplacement de courte durée. Et peu importe l'intérêt pédagogique de ce dernier : un professeur d'anglais remplacera sur une heure de maths d'une classe qu'il n'a pas sans que ça gêne le moins de monde la rue de Grenelle. Le ministre est même allé jusqu'à imaginer publiquement que le professeur de mathématiques réciproquerait la chose plus tard dans l'année, preuve qu'il ne connaît absolument rien à l'Éducation nationale et aux établissements scolaires, et qu'il ferait mieux d'être ministre des utopies et des licornes.

Mais ce pacte présente deux dangers supplémentaires. D'une part, il ouvre la porte à la fameuse annualisation du temps de service, en normalisant et généralisant un système de forfait d'heures d'enseignement (remplacement, soutien, découverte des métiers...) qui échappe au cadrage hebdomadaire.

► Le SNALC s'oppose à toute mesure qui permettrait, à terme, de glisser vers une annualisation des services et un décompte annualisé des heures d'enseignement.



D'autre part, le ministère n'a pas caché son intention de faire rentrer dans le pacte les actuelles IMP, si possible dès la rentrée 2024. Le SNALC a immédiatement signalé les phénomènes d'éviction que cela entraînerait (contraindre un collègue souhaitant être coordonnateur de discipline ou responsable réseau de faire des remplacements ou des heures de « devoirs faits » pour continuer d'accéder à sa mission), et le ministère en est parfaitement conscient et les assume, visiblement. Nous risquons également de voir les enveloppes d'HSE diminuer, puisque certaines missions

actuellement couvertes par les HSE se retrouvent dans le pacte.

► Le SNALC s'oppose au pacte, et donc à toute volonté d'intégrer des missions actuellement effectuées et rémunérées à ce dernier.

Pour le SNALC, les enseignants ont soit un concours (pour les titulaires), soit déjà signé un contrat (pour les contractuels). Ils n'ont donc pas à contractualiser un engagement supplémentaire, et à se lier eux-mêmes avec les chaînes qu'on leur présente. Si le pacte est présenté comme du volontariat, y compris pour les nouveaux entrants, c'est un volontariat beaucoup plus contraignant que le système actuel des HSE, ou même des IMP. En réalité, ce pacte est une mesure de gestion (les remplacements) et d'idéologie (les professeurs des écoles intervenant en sixième dans le cadre du sacro-saint cycle 3) qui profite de la perte continue de pouvoir d'achat des enseignants et mise sur le fait que certains, ayant de plus en plus besoin d'argent, se verront plus ou moins contraints de le signer.

En effet, quand le président de la République indique que les mesures annoncées sont ce qui est arrivé de mieux aux enseignants depuis 30 ans – on n'est plus à une provocation près – il indique surtout que les enseignants ont été abandonnés par leur employeur comme par les gouvernements successifs depuis au moins 30 ans. Y compris donc par le gouvernement en place lors du précédent quinquennat, qui était présidé par le même Emmanuel Macron. L'intérêt des collègues passe donc bien après celui de la com' politique, où l'on annonce, grâce au pacte, « jusqu'à 500 € par mois » à des collègues qui verront majoritairement 92 ou 96 € sur leur fiche de paye, et pas davantage.

► Le SNALC défend l'intérêt collectif des personnels. S'il entend que chaque collègue fera son choix de façon individuelle et en fonction de sa situation propre, il indique clairement que l'intérêt collectif des enseignants, CPE et PsyEN est de ne pas signer ce pacte. Il appelle donc sans ambiguïté tous les collègues à ne pas le signer. ■

## PROMOTIONS DE GRADE : VERS LA FIN DU PROTOCOLE PPCR ?

**V**oici les nouveautés concernant les promotions :

- ▶ Augmentation progressive du taux de promotions de la classe normale à la hors classe : de 18 % actuellement à 23 % en 2025, pour les personnels d'éducation et d'orientation ;
- ▶ Pour la campagne 2023, passage du contingentement de la classe exceptionnelle de 10 à 10,5 % ;
- ▶ En 2024, abandon du contingentement et passage à un taux de promotion annuel garanti, à l'exemple de l'accès à la hors classe ;
- ▶ Fin des viviers 1 et 2 ;
- ▶ Promotion à partir du 5<sup>e</sup> échelon de la hors classe pour les certifiés, PE, PLP, P d'EPS, CPE, Psy-EN, et à partir du 4<sup>e</sup> échelon pour les agrégés (actuellement respectivement au 7<sup>e</sup> pour les premiers, et au 4<sup>e</sup> avec 3 ans d'ancienneté pour les agrégés).

Ces changements ne rentrent pas dans le cadre de la revalorisation. Pour autant, ils sont plutôt bienvenus. Le SNALC salue donc des mesures qu'il a contribué à faire avancer par ses propositions argumentées.



En effet, depuis la mise en place du protocole PPCR signé par la majorité des syndicats de la Fonction publique en 2014 et appliqué depuis 2017, le SNALC, souvent seul, n'a eu de cesse d'expliquer qu'il ne correspondait ni aux besoins ni aux attentes de la majorité des personnels en raison du mode d'évaluation (rendez-vous de carrière notamment), mais aussi des

modalités d'attribution des promotions. Il a demandé de longue date l'augmentation du nombre de promotions attachées au vivier 2, l'abaissement du nombre d'années nécessaires pour accéder au vivier 1, la remise en cause du principe des 2 viviers, l'accès à la classe exceptionnelle par un taux de promotion et la facilitation de l'accès à l'échelon spécial.

Cette remise en cause des fondements du protocole PPCR que le SNALC appelait de ses vœux annonce des tableaux de promotion sensiblement différents. Le SNALC s'assurera de la transparence des critères retenus pour établir les promotions.

Enfin, le SNALC continue de revendiquer la fin du caractère définitif des avis du 3<sup>e</sup> rendez-vous de carrière avant la remise en cause du système des rendez-vous de carrière, l'étude en commissions paritaires des tableaux de promotion, l'examen pour chaque échelon de la classe normale d'un avancement accéléré.

Le premier pas franchi montre que le protocole PPCR était mal conçu. Il reste du travail pour améliorer encore le système. Fort de son expertise, le SNALC saura à nouveau défendre ses propositions sur ce dossier pour améliorer les fins de carrière des professeurs. ■

## LA REVALORISATION DES CONTRACTUELS ENSEIGNANTS, CPE ET PSY-EN : UN TROMPE-L'ŒIL

**L**es contractuels enseignants, CPE et psy-EN sont également concernés par le socle (pour tous et sans contreparties) et par le pacte (pour certains et avec contreparties).

Côté socle, il s'agit d'une part d'une hausse de l'ISAE (premier degré) et de l'ISOE (second degré) et d'autre part d'un relèvement

de la prime d'attractivité à hauteur de 300 € brut par an.

Ainsi, le montant mensuel brut de l'ISAE passera de 100 € à 212,50 € (+125 %) et celui de l'ISOE passera de 104,67 € à 212,50 € (+103 %). L'alignement du montant de l'ISAE sur celui de l'ISOE rend la hausse légèrement plus importante dans le premier degré.

La prime d'attractivité (ou Grenelle) mensuelle brute passera de 100 € à 125 € (+25 %) pour les contractuels rémunérés au niveau 1 (IM<sup>1</sup> 367), de 75 € à 100 € (+33,33 %) pour le niveau 4 (IM 431), et enfin de 33,33 € à 58,33 € (+75 %) à partir du niveau 8 (IM 523 et suivants). Si la hausse absolue, c'est-à-dire du montant est identique pour tous (+25 €), la hausse relative, c'est-à-dire en pourcentage, est progressive.

Mais attention, si les hausses de chacun de ces 2 éléments peuvent apparaître colossales, elles entraînent en fine une très faible augmentation de la rémunération brute, allant de 6,7 % pour le niveau

1 (IM 367) à 3,2 % pour le niveau 18 (IM 821).

Une réelle revalorisation nécessiterait une refonte de la grille indiciaire, qui commence à l'IM 367, soit 6 points de plus que l'IM plancher depuis le 1<sup>er</sup> mai (l'IM 361 correspond au SMIC). Des contractuels enseignants SMICardisés, alors qu'ils occupent des emplois de catégorie A, et pour lesquels les mesures retenues ne sont pas à la hauteur d'un arrêt de leur déclassement !

Côté pacte<sup>2</sup>, on peut supposer que des contractuels affectés à l'année seront tentés de signer le pacte compte tenu de la faiblesse de leur salaire. Pour les autres, devront-ils prendre le relais du pacte signé par le collègue qu'ils remplaceront ?

Dans les deux cas, le SNALC craint des pressions hiérarchiques pour que les contractuels acceptent le pacte, car des précaires ne sont jamais des volontaires mais toujours des soumis à une autorité toute puissante sur le renouvellement ou le non-renouvellement de leur contrat ! ■



(1) Indice majoré.

(2) Cf. l'article page 7 « Le Pacte : un piège, un chantage, mais pas une revalorisation » pour son fonctionnement et sa rémunération.





# LE PACTE: TOUT UN POÈME...

Par **Solange DE JÉSUS**, présidente du SNALC de Nancy-Metz

« *Que de richesses promet le coquin pour ne donner que la couleur de l'or !* »  
In: Johann Wolfgang von Goethe, *Faust*.

**D**ans la Fonction publique, il est un ministère  
Passé grand maître en l'art du bon « management » :  
Pour pallier la crise de son recrutement  
Sa méthode imparable fait l'effet d'un clystère.

L'Éducation Nat' vous propose sans Faust  
Pudeur une astuce pour les remplacements  
Des absences de profs, ces vilains fainéants :  
« Longue vie au Pacte ! » Amis, portons un toast

A cette originale revalorisation  
Avec contrepartie de tous les « volontaires » !  
Travailler plus pour gagner plus ? La belle affaire !  
Las ! Ton augmentation sera pure illusion.

Oubliées les enquêtes, comme celle de la DEPP<sup>1</sup>,  
Qui révèlent le taux d'heures élevé des professeurs.  
Balayé de la main leur droit et dur labeur :  
Pacte, tu les auras, pareil au loup des steppes.

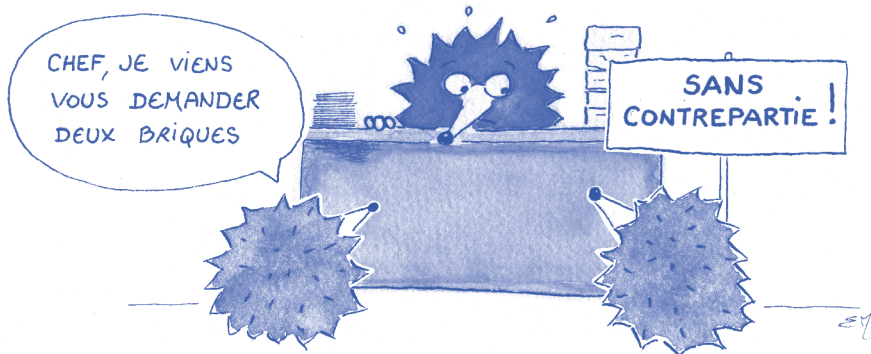
Premier, Second degrés en missions impossibles  
Sont réquisitionnés contre une maigre obole.  
Déguiser à quel point dysfonctionne l'École :  
Ainsi le Pacte arnaque les Incorruptibles.

Pour le rétif ? D'abord cours, classe et discipline !  
Quant au prof pactisant, se voyant déjà riche,  
Il devra turbiner pour quelques pois chiches !  
L'on jettera l'opprobre sur ceux qui se débinent.

La Papérisation au Pacte laissant la place  
Tous les jours il faudra vous lever, mes fils, tôt,  
Partir tambour battant et dai dai au boulot,  
Qu'importe le niveau que vous donnez aux classes.

Brisons là ! Le SNALC a pris ses clics et ses claques  
Des fausses négociations ! Jolie note finale  
Que ce Pacte impliquant bidouillage local  
Et mal-être au travail ! La « bienveillance » en acte...

Le sale air de la peur procure le frisson !  
Avec le SNALC, contre cette odieuse tactique  
Résistons ! Car enfin, on connaît la musique...  
Morale de l'histoire : on nous prend pour des cons. ■



© SNALC - Estelle Meunier

(1) Dion É., Feuillet P., 2022, « La moitié des enseignants déclarent travailler au moins 43 heures par semaine », Note d'Information, n° 22.30, DEPP. <https://doi.org/10.48464/ni-22-30>

## ÉVALUATION DES ÉCOLES ET EPLE: « L'EFFET ÉTABLISSEMENT » PRÉTENDUMENT VISÉ

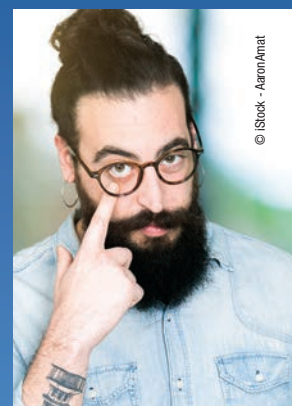
Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national

**Le dossier de presse<sup>1</sup> sur le bilan de la campagne d'évaluation en écoles et établissements 2021-2022 est publié. Il fait suite à l'évaluation de 20% d'EPL et à l'élaboration d'un cadre d'évaluation des écoles validé par le Conseil d'Évaluation de l'École en janvier 2022.**

**L**e bilan se fonde sur des constats académiques résultant d'auto-évaluations participatives – impliquant les adultes des communautés éducatives des sites scolaires concernés – et d'expertises externes réalisées par divers acteurs hiérarchiques. La démarche est **globalement bien appréhendée**, dit le rapport, fort des prétentieuses certitudes qui caractérisent désormais notre ministère.

Dès l'introduction, l'aspect chronophage des évaluations en primaire est mensongèrement attribué à **la nouveauté de ces opérations**. Les sommets de la fabulation sont conquis quand on lit **tous les acteurs du 1<sup>er</sup> degré s'accordent sur l'intérêt de la démarche**.

Pour le 2<sup>d</sup> degré, l'on se félicite d'un **rythme de croisière atteint** mais l'on a la décence d'admettre que seuls **6% d'enseignants** furent sollicités au titre des évaluateurs externes et qu'il serait souhaitable – entre autres lapalissades – d'intégrer **leur connaissance des élèves et de leurs besoins**. Mais cette participation accrue pourrait être subordonnée au pacte... ou comment justifier du bien-fondé de ce dernier !



© iStock - AaronAmat

Si la Matinale du CEE le 5 avril en visioconférence a cru bon d'apporter le témoignage feutré de la principale d'un collège socialement favorisé, d'autres contextes, plus difficiles, attendent moyens et solutions plutôt qu'évaluations !

La pratique collaborative met en avant la grande satisfaction des parents dont l'implication intrusive dans le dispositif ne fait désormais plus de doute.

L'évaluation a visiblement vocation à devenir **un élément structurant des politiques éducatives académiques et territoriales au service de l'autonomie des établissements**. Le SNALC voit là une tentative à peine déguisée de gestion locale privatisée des EPLE, garante, au contraire, d'inégalités et de conflits d'intérêts territoriaux déontologiquement inacceptables pour notre École. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/media/133505/download>

## ENSEIGNEMENT DE LA NATATION : QUELS RISQUES POUR LE PROFESSEUR DES ÉCOLES ?

Par **Sylvie MORANTE CAZAUX**, SNALC premier degré

**Avec l'arrivée des beaux jours, l'organisation de séances de natation reprend de plus belle. Les PE peuvent légitimement redouter cette activité potentiellement source d'accidents graves.**

**R**appelons qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale (programmes, socle commun) et que cet apprentissage se construit principalement du CP à la 6<sup>e</sup>.

Les séances de piscine nécessitent un taux d'accompagnement strict et un agrément des accompagnants qui peuvent assister le PE dans les activités que celui-ci conduit, ou prendre en charge un groupe d'élèves. Les surveillants de bassin, eux, sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité.

Cependant, malgré la présence en nombre d'adultes, c'est bien le PE qui est responsable des enseignements ET de la sécurité des élèves. En cas de dysfonctionnement ou de mise en danger des élèves, il lui revient d'interrompre immédiatement la séance. Pour permettre une surveillance optimale, l'idéal serait donc que le PE ne soit pas responsable d'un groupe ; dans les faits, l'encadrement est souvent trop « juste » pour ce faire.

Au final, si un accident devait survenir, et malgré un taux d'encadrement suffisant, la question du défaut de surveillance se posera systématiquement et la responsabilité du PE pourra être engagée. Si le juge retenait une faute à l'encontre du PE entraînant le versement d'une indemnité financière, la responsabilité de l'État se substituerait à la sienne. Cependant, dans un second temps, l'État pourrait tenter une action récursoire et il faudrait alors rembourser les sommes versées.

Il faut donc être vigilant au plus haut point sur les conditions de sécurité : si le nombre minimum d'accompagnants n'est pas atteint, le PE est en droit d'annuler la sortie.

Enfin, les « sorties piscine » sont parfois très difficiles à mettre en place (éloignement de la piscine, piscine ouverte trop froide, budget bus intenable...). Il faut présenter ces problématiques à la mairie, à la DSDEN et en conseil d'école. Mais à l'impossible nul n'est tenu : si les conditions matérielles ne sont pas réunies, l'apprentissage de la natation ne peut pas se faire. ■



© iStock - Dean Mitchell

## AMÉNAGEMENTS D'ASSIDUITÉ EN MATERNELLE : LE MINISTÈRE RETIRE ENFIN SES OÙILLÈRES

Par **Véronique MOUHOT**, SNALC premier degré

**Avec l'obligation d'instruction dès l'âge de 3 ans instaurée en 2019, les aménagements d'assiduité en petite section ont vu le jour. Supposée combattre l'échec scolaire, cette obligation s'avérait parfois contre-productive, pour ne pas dire maltraitante, en imposant aux parents de mettre leur(s) enfant(s) de petite section à l'école tous les après-midis.**

**L**e SNALC avait pourtant indiqué au ministère la nécessité de ne pas imposer l'école l'après-midi à des enfants de 3 ans, qui, pour certains, ne sont toujours pas propres durant la sieste et qui, pour d'autres dorment, bien mieux à la maison dans leur lit que dans un dortoir collectif, avec tous les désagréments que cela suppose. Mais que nenni. Il fallait imposer presque coûte que coûte cette obligation de venir à l'école, même si l'après-midi en petite section est en partie consacré à la sieste.

Les apprentissages liés à la sieste à l'école (habillage, déshabillage, développement de l'autonomie, etc.) et les enseignements des

après-midis en petite section sont indéniables. Pour autant, le SNALC avait mis en avant l'importance du respect à la fois des familles - et des enfants - pour une première scolarisation et de la professionnalité des équipes pédagogiques quant à l'opportunité de venir tous les après-midis à l'école.

Depuis leur mise en place, les aménagements d'assiduité sont soumis à l'avis de l'IEN. Comme nous l'avions présagé, selon les IEN, l'avis des équipes et des familles a été plus ou moins respecté et des élèves ont dû venir l'après-midi à l'école et quelquefois pâtir de décisions rigides.

Or, dans le cadre de la publication de décrets relatifs à la loi RILHAC, un décret autorise à se passer de l'avis de l'IEN, ce dernier étant simplement informé. La demande d'aménagement, écrite et signée, est adressée

par les responsables légaux de l'enfant au directeur de l'école, qui arrête les modalités de l'aménagement « sur proposition de l'équipe éducative ». La publication de ce décret permettra de gagner en temps et en efficacité et reconnaît par là-même l'expertise des équipes.

Le retour du bon sens réclamé par le SNALC ne peut qu'être salué ! ■

**“ DANS LE CADRE DE LA PUBLICATION DE DÉCRETS RELATIFS À LA LOI RILHAC, UN DÉCRET AUTORISE À SE PASSER DE L'AVIS DE L'IEN, CE DERNIER ÉTANT SIMPLEMENT INFORMÉ. ”**

© iStock - monkeybusinessimages

# BACCALAURÉAT : ATTENDRE ICI LA FIN ?

Par **Sébastien VIEILLE**,  
secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

**Le SNALC a lancé une consultation des professeurs de lycée sur les épreuves de spécialité et leurs conséquences dans l'organisation des établissements afin de disposer de remontées de terrain en vue d'une audience auprès du ministre. Au regard des réponses des collègues, beaucoup de choses sont à revoir.**

## RECONQUÉRIR LE TROISIÈME TRIMESTRE ?

Cette enquête SNALC, dont la représentativité est évidente avec quelques 3500 réponses, confirme ce que notre syndicat redoutait dès l'annonce d'épreuves de spécialité en mars.

Les élèves-candidats ont pris du repos les jours suivant leurs deux journées d'épreuves. Plus de 80% des professeurs enseignant en voie générale ont fait cours devant des effectifs amoindris. Ils étaient près de 90% en voie technologique.

La semaine suivante, alors que les collègues de spécialité avaient droit à quatre demi-journées de correction, les élèves prenaient aussi du temps, mais de récupération.



Évidemment, le fait que les élèves aient pu connaître leurs résultats le 12 avril a eu des conséquences. Plus de 70% des professeurs de la voie générale avaient moins d'élèves qu'à l'accoutumée contre 82% en voie technologique.

## QUID DES ÉPREUVES ?

Dans l'ensemble, les corrections se sont

plutôt bien passées. Santorin semble avoir fait son chemin et les réunions préparatoires ont fonctionné. Mais 11% des correcteurs ont encore vu – manœuvre inacceptable – leurs notes remontées sans autre forme de procès.

Le gros point noir réside en fait dans la passation sur deux journées et la nécessité d'avoir deux sujets. Une grande partie des collègues remarquent des différences de difficulté entre lesdits sujets. Et cela remet en cause l'égalité de traitement entre les candidats.

## QUE FAIRE DÉSORMAIS ?

Pour le SNALC, il est temps que le Ministère comprenne que ces épreuves portent atteinte à l'égalité républicaine et incitent les élèves à se priver de connaissances dont ils ont pourtant grand besoin. Le Ministre lui-même ne peut

ignorer cela. Il s'est d'ailleurs adressé aux élèves en leur demandant de bien rester en cours jusqu'au bout dans une vidéo assez hors-sol et visiblement vaine. La solution est ailleurs... en juin. ■

**Les résultats détaillés de l'enquête :** <https://snalc.fr/enquete-snalc-sur-les-epreuves-de-specialites/>

# COLLÈGE : BULLE D'INCERTITUDES ?

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

**L'enquête sur le collège menée par le SNALC a été complétée par 3 000 professeurs. Elle permet de dresser un constat et de faire émerger des questions auxquelles la réforme qui ne dit pas son nom n'apportera pas les bonnes réponses.**

## DEVOIR FAITS, OUI MAIS SOUTIEN EN SIXIÈME, NON

Globalement, les professeurs semblent apprécier le dispositif « Devoirs faits » à condition que les effectifs permettent réellement d'aider des élèves qui sont

présents parce qu'ils sont motivés. Rares sont donc ceux qui seraient prêts à travailler avec des groupes plus importants ou avec des élèves obligés d'être là comme ce sera le cas en sixième. Et cela s'applique au nouveau dispositif de soutien / approfondissement qui se mettra en place en septembre et dont l'organisation est loin d'être clarifiée.

## REDONNER DU SENS À L'ORIENTATION

Si les parents suivent souvent les avis du conseil de classe, il serait bon que cela redevienne une norme absolue. Et cette instance gagnerait à redevenir

un lieu d'échanges et de décisions plutôt qu'une chambre d'enregistrement. Ce double problème explique sans doute que de nombreux collègues estiment que les conseils de classe ont perdu leur sens. Par ailleurs, beaucoup regrettent que trop d'élèves soient privées d'une solution leur permettant d'avoir une orientation positive : la 3<sup>ème</sup> Découverte Professionnelle. Elle ouvrirait des horizons... bien plus qu'un dispositif encore flou.

## INCLUSION : DE BELLES RÉUSSITES MAIS DE LA SOUFFRANCE

Près de la moitié des professeurs constatent que l'inclusion a des effets positifs sur l'élève inclus.

Ce chiffre est bon, à première vue. Mais il cache des échecs. Un grand nombre de professeurs estiment que l'inclusion n'est positive ni pour les autres élèves ni pour leur pédagogie. Il faut sans doute rapprocher ce point de vue du nombre croissant d'élèves en grande difficulté, avec PAP ou PPRE, mais aussi du faible temps d'accompagnement dont disposent les élèves en situation de handicap.

## OÙ METTRE LE PAQUET ?

Pour le SNALC, le collège est un passage important. Il demande des moyens, une vraie réforme, plus modulaire et un recentrage sur le savoir, pas sur des gadgets pédagogiquement inutiles. ■

**Les résultats détaillés de l'enquête :** <https://snalc.fr/enquete-snalc-sur-le-college/>

# RÉFORME DES RETRAITES: LE SNALC SE BAT JUSQU'AU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Pour le Bureau national du SNALC, **Xavier PERINET-MARQUET**, **Sébastien VIEILLE** & **Laurent BONNIN**

**Le SNALC est totalement opposé à l'inique réforme des retraites du gouvernement. À cette fin, il a déposé une contribution extérieure auprès du Conseil constitutionnel sur la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 puisque c'est l'outil que le gouvernement a utilisé pour faire passer cette réforme.**

**G**âce aux contributions de Maître Zoubeydi-Defert, de Madame Géraldine Chavrier et de Maître Colmant, le SNALC, par la voix de son président, regrettant de n'avoir pu échanger sur cette réforme avec le pouvoir exécutif, a fait valoir auprès du Conseil constitutionnel plusieurs erreurs sur le fond et sur la forme concernant cette loi.

Tout d'abord, une erreur de qualification. Cette loi ne portait pas sur l'équilibre financier et l'annualité exigée pour la loi de financement de la sécurité sociale ; aucun critère d'urgence ne s'imposait. Elle devait donc être requalifiée en loi ordinaire.



Deuxièmement, plusieurs cavaliers sociaux affectaient cette loi, c'est-à-dire des dispositions sans lien direct et effectif avec le domaine de la loi de financement. Ainsi

les articles 1, 2, 7, 9, 10, 12 et 13 de la loi, qui étaient des cavaliers sociaux, devaient donc logiquement être censurés.

En raison du nombre de ces « cavaliers » et de leur inévitable suppression, la loi ne respectait plus les critères constitutionnels d'intelligibilité et d'accessibilité de la norme.

Enfin, le principe de clarté et de sincérité des débats a été contourné par l'usage d'outils de rationalisme parlementaire. Par les recours aux articles 47-1, 44 et 49-3 de la Constitution, et à l'article 38 du règlement du Sénat, le gouvernement n'a pas respecté la procédure parlementaire et la sincérité des débats.

Ces éléments ont été transmis par le SNALC pour faire valoir ses arguments.

Si le Conseil constitutionnel n'a, malheureusement, rendu qu'une décision de non-conformité partielle et non totale sur les cavaliers

sociaux, le SNALC s'est battu sur le plan légal autant que ce que la loi le permettait et il poursuit toujours les actions de l'intersyndicale. ■

## RETRAITES: ET MAINTENANT ?

**La décision du Conseil constitutionnel et la promulgation rapide de la loi ont engendré déception et colère. Elles étaient censées, pour l'exécutif comme pour beaucoup d'observateurs, sonner « la fin de la récréation » et le glas de la contestation face à la réforme des retraites. Pour autant, tout est-il définitivement terminé ?**

### AU NIVEAU DU LÉGISLATEUR

Il y a quelques jours, le groupe centriste LIOT, à l'origine d'une motion de censure qui à 9 voix près a failli entraîner la chute du gouvernement, annonçait vouloir tout mettre en œuvre pour abroger la réforme des retraites et entendait déposer une proposition de loi à cette fin. D'autres parlementaires semblent avoir des intentions similaires.

Il n'est hélas pas du tout certain que cela aboutisse, au regard des équilibres à l'Assemblée nationale. Le SNALC étant un syndicat professionnel indépendant de toute attache politique,

nous nous devons de chercher d'autres modes d'action.

### AU NIVEAU SYNDICAL

Sans doute les pouvoirs publics s'attendaient-ils à une forme de démotivation. Mais, loin de se démobiliser, l'intersyndicale, tant au niveau interprofessionnel qu'au sein de l'Éducation nationale, et le SNALC en fait naturellement partie, est restée dans l'unité et dans la lutte.

Les syndicats ont unanimement déclaré refuser, dans un geste symboliquement lourd, toute rencontre avec l'exécutif avant le 1<sup>er</sup> mai. Ils ont



aussi dit vouloir faire de la journée internationale des travailleurs un moment de contestation annonçant une poursuite de la résistance face à une réforme très injuste.

Alors, certes, personne n'a jamais gouverné au son des casseroles. Puissent cependant ces concerts massifs d'instruments de cuisine faire un tintamarre à réveiller la démocratie et inciter le gouvernement à changer de recette. ■

# RETRAITE : IPES ET DROITS DES PROFESSEURS RETRAITABLES

Par **Frédéric ÉLEUCHE**,  
secrétaire national chargé des personnels ATSS

La France a connu, de la fin de la seconde guerre mondiale à la fin des années 1960, une période marquée par de très nombreuses naissances (près d'un million par an). Très nombreux sont donc les collègues qui prennent actuellement leur retraite. Ils peuvent alors éprouver des déconvenues car les services rectoraux ne connaissent pas bien ou pas du tout des dispositions dont les collègues ont bénéficié au cours de ces périodes, mais qui ont disparu.

L'exemple est illustré par les instituts préparatoires aux enseignements du second degré (IPES). Créés en 1957 pour pallier le manque cruel de professeurs face à l'afflux d'élèves, ils furent supprimés en 1977. Ils permettaient aux candidats bacheliers de passer un concours de recrutement à la suite duquel leurs études étaient payées pendant trois ans (licence) ou même pendant quatre ans (préparation de l'agrégation). Les élèves-professeurs cotisaient comme les collègues titulaires,

à partir de 1967.

Or, certains bureaux rectoraux ignorent ce détail et réclament aux retraitables la preuve du versement des cotisations ou, plus fort encore, la copie du bulletin de paie de début et de fin du passage aux IPES. On comprend la difficulté et la crainte des intéressés de voir leurs trois ou quatre années perdues pour le calcul de leur pension.

Cette demande ne tient pas compte de la fiche ministérielle officielle de 2019 qui fait la recension des droits spécifiques des professeurs du premier et du second degrés au moment de leur retraite.

Les services accomplis en qualité de fonctionnaire stagiaire sont valables de plein droit pour la retraite. C'est le cas des services accomplis dans les :

- ▶ Écoles nationales supérieures (ENS, ENSET et ENSEPS) ;
- ▶ Centres pédagogiques régionaux (CPR).
- ▶ Instituts de préparation à l'enseignement secondaire (IPES) ;
- ▶ Écoles nationales d'apprentissage (ENNA).

Il s'ensuit que les collègues n'ont pas à produire la preuve qu'ils ont bien cotisé, mais seulement celle de leur accès aux IPES. Le reste en découle normalement. ■



© iStock - Stevecolemag

## NE L'OUBLIEZ PAS !

24 nov.  
2022

### Au BOEN n° 44 du 24 novembre 2022 :

- ▶ Calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2023 d'avancement de grade et de corps des personnels du second degré (professeurs de chaires supérieures, professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation (CPE), psychologues de l'éducation nationale (Psy-EN), professeurs d'enseignement général de collège, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive et adjoints d'enseignement).

19 janv.  
2023

### Au BOEN n° 3 du 19 janvier 2023 :

- ▶ Détachement des personnels enseignants des premier et second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'état, territoriale ou hospitalière, ou dans le monde associatif – année scolaire 2023-2024.

2 mars  
2023

### Au BOEN n° 9 du 2 mars 2023 :

- ▶ Liste des CPGE scientifiques, économiques et commerciales et littéraires pour l'année universitaire 2023-2024.

2 mars  
2023

### Au BOEN n° 9 du 2 mars 2023 :

- ▶ Classes préparant au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) dont le fonctionnement est autorisé pour l'année universitaire 2023-2024.

27 avril  
2023

### Au BOEN n° 17 du 27 avril 2023 :

- ▶ Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré – rentrée de septembre 2023.

# COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

<b>AIX - MARSEILLE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE</b> snalc-aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
<b>AMIENS</b> M. Philippe TREPAGNE	<b>SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES</b> - snalc-amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 03 22 47 48 29 - 07 50 52 21 55
<b>BESANÇON</b> M. Sébastien VIEILLE	<b>SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE</b> snalc-besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
<b>BORDEAUX</b> Mme Cécile DIENER-FROELICHER	<b>SNALC - 28 rue Maurice Utrillo - Résidence de Pontac, App. 4 - 33140 VILLENAVE D'ORNON</b> snalc-bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - 06.87.45.70.36 (Cécile DIENER-FROELICHER) - 06 70 77 19 93 (Alexandre DIENER-FROELICHER)
<b>CLERMONT FERRAND</b> M. Olivier TÔN THÁT	<b>SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT</b> snalc-clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/
<b>CORSE</b> M. Lucien BARBOLOSI	<b>SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO</b> - snalc-corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
<b>CRÉTEIL</b> M. Loïc VATIN	<b>SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Tréville - 75421 PARIS CEDEX 09</b> snalc-creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : mutation-creteil@snalc.fr
<b>DIJON</b> M. Maxime REPERT	<b>SNALC - Maxime REPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE</b> snalc-dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
<b>GRENOBLE</b> Mme Anne MUGNIER	<b>SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER</b> snalc-grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (Bernard LÉVY)
<b>LA RÉUNION - MAYOTTE</b> M. Guillaume LEFÈVRE	<b>SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION</b> 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - snalc-reunion@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
<b>LILLE</b> M. Benoît THEUNIS	<b>SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN</b> - snalc-lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
<b>LIMOGES</b> M. Frédéric BAJOR	<b>SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC</b> snalc-limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 <sup>er</sup> degré : 06 89 32 68 09
<b>LYON</b> M. Christophe PATERNA	<b>SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE</b> snalc-lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
<b>MONTPELLIER</b> M. Karim EL OUARTI	<b>SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER</b> - snalc-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - vp-montpellier@snalc.fr - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - secretaire-montpellier@snalc.fr - 06 46 63 38 06
<b>NANCY - METZ</b> Mme Solange DE JÉSUS	<b>SNALC - 3 avenue du XX<sup>ème</sup> Corps, 54000 NANCY</b> - snalc-nancymetz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 03 83 36 42 02 - 07 88 32 35 64
<b>NANTES</b> M. Hervé RÉBY	<b>SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES</b> snalc-nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - secretaire-nantes@snalc.fr
<b>NICE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES</b> snalc-nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc-83@snalc.fr
<b>NORMANDIE</b> M. Nicolas RAT-GIRAULT	<b>SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS</b> - snalc-normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - secretaire-normandie@snalc.fr - 06 88 68 39 33
<b>ORLÉANS - TOURS</b> M. François TESSIER	<b>SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON</b> - snalc-orleanstours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
<b>PARIS</b> M. Krisna MITHALAL	<b>SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS</b> - snalc-paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LÉLOUP - 06 59 96 92 41
<b>POITIERS</b> M. Toufic KAYAL	<b>SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR</b> snalc-poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
<b>REIMS</b> Mme Eugénie DE ZUTTER	<b>SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS</b> - snalc-reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
<b>RENNES</b> M. Patrick PEREZ	<b>SNALC - 13 rue Monseigneur Lebreton, 22130 PLÉVEN</b> - snalc-rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
<b>STRASBOURG</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	<b>SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG</b> snalc-strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
<b>TOULOUSE</b> M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	<b>SNALC - 23 avenue du 14<sup>e</sup> Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE</b> snalc-toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78
<b>VERSAILLES</b> Mme Angélique ADAMIK	<b>SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES</b> snalc-versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
<b>DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	<b>SNALC DETOM - 4 rue de Tréville - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09</b> - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23

## STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

# BULLETIN D'ADHÉSION

**snalc**  
de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral  
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés**  
sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle : .....

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue : .....

Adhésion  Renouvellement  M.  Mme

NOM D'USAGE : .....

Nom de naissance : .....

PRÉNOM : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

CP : ..... / ..... / ..... / ..... / .....

Ville : .....

Tél. fixe : .....

Portable : .....

Courriel : .....

Conjoint adhérent ? : M. Mme .....

Discipline : .....

CORPS (Certifié, etc.) : .....

GRADE :  Classe normale  Hors-Classe  Classe exceptionnelle

Échelon : ..... Depuis le ..... / ..... / .....

Stagiaire  TZR  CPGE  PRAG  PRCE  STS  DIR. ÉCOLE

Sect. Int.  DDFPT  INSPE  CNED  GRETA  Handicap (RQTH)

Temps complet  Mi-temps  Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case  ) : .....

Code établissement : .....

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée  
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,  
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC  
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).**

Je joins un règlement  
d'un montant total de :  
(voir au verso) par chèque  
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

## CHOISIR LE SNALC

**REPRÉSENTATIF** partout pour **TOUS** les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2<sup>nd</sup> degré, personnels administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED...  
**Le SNALC siège au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours**, dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps.

Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

**PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT** : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux six autres organisations représentatives ([snalc.fr/subventions-ou-independance/](http://snalc.fr/subventions-ou-independance/)), ce qui ne l'empêche pas d'être ...

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N tous corps confondus** : avec sa protection juridique Covea GMF incluse, une adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à ... 0 euro !

**UNE GESTION RIGoureuse** : le SNALC n'augmente pas ses tarifs pour la 12<sup>ème</sup> année consécutive. Il se bat chaque jour à tous les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

**DES AVANTAGES EXCLUSIFS** : le SNALC vous offre, incluses dans l'adhésion, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - GMF (valeur 35 €)...

... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur [snalc.fr](http://snalc.fr)), et un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc ».

**CONSTRUCTIF** : le SNALC propose, en matière de pédagogie et de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université ([snalc.fr](http://snalc.fr)).

MERCI DE VOTRE CONFIANCE



## 12 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF  
LE MOINS CHER  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

	TARIFS PLEINS				
	CLASSE NORMALE				HORS CLASSE
	ECH 1	ECH 2-3	ECH 4-5	ECH 6-11	ET CL. EXC
Professeurs de Chaire supérieure	265 €				
Professeurs Agrégés	60 €	110 €	160 €	210 €	265 €
Professeurs Certifiés	60 €	100 €	130 €	180 €	245 €
Professeurs des Écoles, PLP, P.EPS, C.E.EPS, CPE, PEGC, Psy EN, ATER, SAENES, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, Doctorants etc.), PTP (J&S)	60 €	90 € (Outre-mer 125 €)			
Contractuels enseignants, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux à l'Étranger, Agents territoriaux	60 €				
AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS	30 € adhésion à vie : vous ne payez qu'une fois.				

**Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS**  
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

	TARIFS RÉDUITS										
	RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	100 €	110 €	125 €	130 €	160 €	180 €	210 €	245 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	80 €	88 €	107 €	104 €	128 €	144 €	168 €	196 €	212 €
Mi-temps RQTH	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	75 €	82 €	102 €	97 €	120 €	135 €	157 €	183 €	198 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent et mi-temps / RQTH	27 €	40 €	45 €	49 €	75 €	58 €	72 €	81 €	94 €	110 €	119 €

### Tarifs spéciaux (hors grilles) :

**Disponibilité ou Congé parental** : 30 euros (tous corps).

**RETRAITE** : 125 euros (certifiés, agrégés et chaires sup), 93 euros si conjoint adhérent.

90 euros (autres corps), 67 euros si conjoint adhérent.

**Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ)**

Ainsi, une cotisation à 180 € revient à 61 € (après impôts) moins 35 € (GMF) = 26 €  
(dans un syndicat sans protection incluse, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61 € !).

**C'est pourquoi toute cotisation au SNALC inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !!**

**N'HÉSITEZ PLUS !**

[snalc.fr](http://snalc.fr) - bouton «Adhérer»